
Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique transmise par la commune de Mont-Saint-Martin à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en juin 2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur FERRARI Conseiller municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un feu d'artifice sera tiré à 23h00 le samedi 13 juillet 2024. Cette autorisation est délivrée à titre unique.

ARTICLE 2 : Le feu d'artifice sera tiré dans le Parc Frédéric Brigidini au droit du pas de tir prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité est fixé, il est strictement interdit d'y pénétrer à compter de sa mise en place (voir plan joint-périmètre de sécurité indiqué).

ARTICLE 4 : Les riverains dont les habitations sont situées à proximité immédiate du pas de tir sont priés, pour raison de sécurité, de ne pas laisser sur leur terrasse ou dans leur jardin, des équipements susceptibles d'être détériorés par des retombées du feu (tonnelle, parasol, mobilier de jardin...).

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les Services de Police, Le Maire, la Directrice Générale des services, les Services de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont-St-Martin, le 12 juin 2024

Pour le Maire empêché
Conseiller Départemental
Président du Grand Longwy
Le Conseiller Municipal Délégué à
l'Hygiène-Sécurité-Stationnement
J. FERRARI



Le Maire de la Commune de MONT SAINT MARTIN certifie que l'arrêté en date du 12 juin 2024 relatif au tir d'un feu d'artifice au parc F. BRIGIDI a été porté à la connaissance des habitants par voie de publication et d'affiches faites sous la forme habituelle et aux lieux accoutumés.

FAIT A MONT SAINT MARTIN, le 12 juin 2024

Pour le Maire empêché

Conseiller Départemental

Président du Grand Longwy

Le Conseiller Municipal Délégué à l'Hygiène

Sécurité - Stationnement

J. FERRARI

